

Table particulière

MÉTIER : Occupations

Date : 21 mars 2025

Lieu : Château Laurier, Québec

Par la présente, nous confirmons l'entente de principe intervenue le 21 mars 2025 à la table particulière des occupations :

Scaphandrier :

Article 23.03 :

Chef de plongé : prime de 10%.

Entrée en vigueur le 27 avril 2025

Article 26.06 21) :

À partir du 26 avril 2026, l'employeur versera au salarié un montant de 2.00\$ pour chaque heure effectivement travaillée.

L'employeur se réserve le droit de vérifier si le salarié a tous les équipements énumérés au paragraphe 21) de l'article 26.06. Dans le cas contraire, l'employeur peut cesser de payer l'indemnité jusqu'au moment où le salarié démontre qu'il fournit les équipements identifiés ci-haut.

Article 28.06 26) a)

Augmentation de la cotisation patronale versée par l'employeur à la caisse de prévoyance collective (assurance) pour le compte de la caisse supplémentaire d'assurance. Pour l'année 2025, l'augmentation de la cotisation est prise à même l'augmentation de salaire octroyée à la table sectorielle :

27 avril 2025 : + 0.05\$ (0.55\$/heure)

25 avril 2027 : + 0.01\$ (0.56\$/heure)

Les taux de salaire des occupations visés à l'article 26.06 26) seront réduits de 0.05\$ au 27 avril 2025.

Classification des titres occupationnels :

Création de cinq nouveaux titres occupationnels entrant en vigueur le 26 avril 2026

- Premier poseur à l'égout et l'aqueduc
- Deuxième poseur à l'égout et l'aqueduc
- *Top man* (égout et aqueduc)
- Manœuvre affecté à la réhabilitation de conduites sanitaires existantes
- Homme de vis dans le pavage

Taux de salaire :

Premier poseur :

26 avril 2026 : 48.73\$

25 avril 2027 : 51.17\$

30 avril 2028 : 53.22\$

Deuxième poseur et *top man* :

26 avril 2026 : 45.63\$

25 avril 2027 : 47.91\$

30 avril 2028 : 49.83\$

Homme de vis :

26 avril 2026 : 46.68\$

25 avril 2027 : 49.01\$

30 avril 2028 : 50.97\$

Article 23.23

Création d'une nouvelle prime concernant les travaux de réhabilitation de conduites sanitaires existantes :

26 avril 2026 : 5\$/heure

25 avril 2027 : 5.50\$/heure

Annexe B – sous-annexe B

Définition des nouveaux titres occupationnels :

Premier poseur :

Personne qui est dans la tranchée, responsable d'assurer la coordination des travaux, responsable de l'installation du laser d'égout et de la pose de conduite d'égout et d'aqueduc. Il assure la communication avec l'opérateur de pelle notamment en ce qui concerne la sécurité des parois, des pentes d'excavation et de la profondeur de la tranchée. Il exécute les autres tâches reliées à l'installation des conduites tel que la compaction des matériaux, la pose de regards et des puisards ainsi que tout autre tâche connexe.

Deuxième poseur:

Personne qui travaille dans la tranchée en collaboration avec le premier poseur, il assiste l'opérateur de pelle lors de l'excavation à proximité des services d'utilités public, il exécute les travaux de compaction, il peut à l'occasion remplacer le premier poseur et réalise toute autres tâches connexes à la réalisation des travaux.

Top man:

Assure la responsabilité de la préparation des matériaux et à l'assemblage de composante de canalisation en dehors de la tranchée. Il réalise les prémontages pour l'aqueduc, s'assure de l'inventaire des matériaux, des équipements et des outils, assure la communication avec l'opérateur de machineries lourdes en lien avec le besoin des matériaux et il exécute tout autres tâches connexes relié aux travaux ci-haut mentionné.

Manoeuvre à la réhabilitation de conduites sanitaire :

Personne qui effectue à l'intérieur d'une conduite d'égout existante, des travaux manuels dans le cadre de la réhabilitation de celle-ci. (Gainage, tubage, projection ou autre technique)

Homme de vis :

Personne qui est affecté au contrôle et aux travaux sur la table de l'épandeuse.

Annexe Y

Reconduction de l'annexe Y

Les deux parties s'entendent pour reconduire de façon intégrale l'ensemble des clauses particulières concernant les occupations et qui ne sont pas modifiées dans le présent document.

Martin Bélanger
Local AMI – FTQ Construction

Christian Tétreault
ACRGQTQ

